



TENNIS CLUB DE VILLECRESNES

1, rue du Bois d'Auteuil
94440 VILLECRESNES
Courriel : tennisclubvillecresnes@gmail.com
Facebook : Tennisclub Villecresnes
Tel : 01.45.99.47.50

TARIFS SAISON 2021/2022

ADHÉSION OBLIGATOIRE : cotisation + licence (Adulte = 30 €, Jeune - de 6 ans = 12€, Jeune de 7 à 18 ans = 20 €)		
	1er membre	A partir du 2ème membre et au-delà
COTISATION ADULTES + de 18 ans	255 €	10% de réduction à chaque membre familial supplémentaire, dans la ou les cotisations concernées les moins élevées.
COTISATION JEUNES - de 18 ans	135 €	
COTISATION ETUDIANT (sur justificatif)	160 €	
COTISATION MINI TENNIS	70 €	
COTISATION HIVER (Vacances Toussaint à Vacances Février)	150 €	
COTISATION ÉTÉ (du 15/06 au 15/09)	110 €	
COTISATION ENTREPRISE (Lundi au vendredi de 12h à 14h hors vacances scolaires)	150 €	

Certificat Médical Obligatoire

2 INVITATIONS OFFERTE A CHAQUE ADHERENT

COURS 30 SEANCES	
BABY TENNIS 1H à partir de 3 ans jusqu'à 4 ans	100 €
MINI TENNIS 1H Débutant de 4 ans à 7 ans	100 €
MINI TENNIS 2H Débutant de 4 ans à 7 ans	140 €
CLUB JUNIOR 1H30 de 8 ans à 17 ans	215 €
TENNIS POUR TOUS 1H	290 €

COURS 26 SEANCES (sous conditions et contre signature de la Charte du Joueur) est comprise la préparation physique du samedi matin	
ENTRAINEMENT EQUIPE 1H30 ----- HOMME : 4ème série	345 €
ENTRAINEMENT EQUIPE 1H30 ----- HOMME : 3ème série	245 €
ENTRAINEMENT EQUIPE 1H30 -----DAMES : 4ème série	315 €
ENTRAINEMENT EQUIPE 1H30 ----- DAMES : 3ème série	245 €

SUPPLÉMENT - 20 SEANCES	
CENTRE D'ENTRAINEMENT 1H sur proposition des professeurs	100 €
PRÉPARATION PHYSIQUE 1H (gratuit pour les membres des équipes)	60 €

DIVERS :	
INVITATIONS PAR 10	80 €
INVITATION A L'UNITE	10 €
LOCATION COURT COUVERT	20 €
LOCATION COURT EXTERIEUR	15 €

POUR TOUTE INSCRIPTION : CERTIFICAT MEDICAL* OBLIGATOIRE

* « La délivrance ou le renouvellement annuel de la licence FFT, pour la pratique du tennis, sont subordonnés à la production d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis y compris en compétition. Ce certificat est délivré par un médecin du choix de l'intéressé. Il doit être rédigé en français. » (article L. 231-2 du code du sport)